

La Bibliothèque Municipale Denise Sicard

est un service public
ayant pour but de garantir l'égal
accès de tous

- à la culture
- à l'information,
- à l'éducation,
- à la recherche
- aux savoirs
- aux loisirs



Le personnel de la Bibliothèque est
à votre disposition pour vous aider
dans vos recherches et demeure à
l'écoute de vos suggestions

Informatique et libertés

La commune collecte et traite les données personnelles au sein du logiciel BiblixNet. Ce logiciel permet la gestion des inscriptions pour assurer les prêts de documents de la bibliothèque.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au prêt des ouvrages.

La Commune de La Fare les Oliviers, en qualité de Responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au Règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des données personnelles et à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée le 20/06/2018.

Le recueil des données personnelles est obligatoire au vu de l'objectif poursuivi ; seules les données à caractère personnel indispensables à la finalité du traitement sont collectées.

Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux traitements susvisés.

Les données collectées ne sont accessibles qu'au personnel habilité de la Commune de La Fare Les Oliviers, soumis à un engagement de confidentialité couvrant l'ensemble des activités réalisées, ses partenaires institutionnels, des autorités légalement habilitées, et à ses sous-traitants qui s'engagent à respecter la réglementation concernant les modalités de traitement des données personnelles auxquelles ils ont accès.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans le respect des obligations légales applicables) et de portabilité de vos données à caractère personnel ainsi que d'opposition et de limitation au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande au Délégué à la Protection des Données :

Courriel : dpo@lafarelesoliviers.fr

Adresse postale : Mairie de La Fare Les Oliviers, Place Camille Pelletan - BP 39 - 13580 La Fare Les Oliviers

L'autorité de contrôle désignée par la loi française est la Commission Nationale Informatique et Liberté que vous pouvez saisir en cas de litige dans l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la réglementation. Les modalités de cette saisie sont sur le site internet de la CNIL <https://www.cnil.fr>

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Denise Sicard

Règlement



38 Avenue Pasteur

13580 La Fare les Oliviers

04.90.42.56.09

biblio.municipale13580@gmail.com





Horaires

Mardi : 9h30 /11h30 - 15h/18h
Mercredi : 9h30/11h30- 15h/18h
Vendredi : 9h30/11h30-15h/18h
Samedi : 9h30 /12h

La consultation de documents
sur place est libre.

Inscription

Pour emprunter des documents, une
inscription préalable est obligatoire.
Elle doit être renouvelée chaque année.
Un justificatif de moins de trois mois doit
être fourni.

En cours d'année, l'emprunteur s'engage à
informer les agents de la bibliothèque de
tout changement concernant le dossier
d'inscription (adresse, coordonnées
téléphoniques...) en fournissant un
justificatif officiel.



Conditions de prêt

Le lecteur peut emprunter :
- 8 livres pour 4 semaines
- 2 revues pour 4 semaines

En ce qui concerne les mineurs, le choix des
documents empruntés se fait sous la
responsabilité des parents ou du
représentant légal.
La responsabilité des bibliothécaires ne peut
en aucun cas être engagée.

A partir de 12 ans, les enfants ont la
possibilité d'emprunter dans le secteur
adolescent.

**Les ouvrages identifiés "14 ans et +" seront
empruntables sauf volonté contraire des
parents exprimée par écrit auprès des
bibliothécaires.**

Prêt à domicile

Il est réservé aux usagers
qui ont de la difficulté à se déplacer
(personnes âgées, handicapées, malades)
même temporairement



Retard, dégradation ou perte

L'usager qui n'aura pas restitué les
documents empruntés dans un délai
prescrit s'expose à une suspension de son
droit de prêt d'une durée équivalente au
retard.

En cas de perte ou de détérioration d'un
ouvrage,
une amende forfaitaire de 30€ sera émise à
l'encontre de l'emprunteur par un titre de
recettes.

Si l'ouvrage non restitué est d'un montant
supérieur à l'amende, le titre de recette sera
émis pour le montant réel du document.

En cas d'impossibilité de rapporter les
documents (maladie, accident...), le lecteur
doit en avertir les bibliothécaires.

Toute inscription à la bibliothèque, implique
formellement l'acceptation du présent
règlement. Le non-respect de ses dispositions
pourra être sanctionné par une exclusion
de la bibliothèque.